Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1232 A

23 octobre 2017

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 10 mai 2017 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1 210 200 francs, soit:

- **1 176 100 francs destinés à l'aménagement d'un poste de police municipale au rez-de-chaussée du bâtiment administratif de la rue du Stand 25, parcelle N° 3186, feuille N° 4, section de Plainpalais;**
- **34 100 francs destinés au mobilier d'exploitation du poste de police municipale au rez-de-chaussée du bâtiment administratif de la rue du Stand 25, parcelle N° 3186, feuille N° 4, section de Plainpalais.**

Rapport de M. Thomas Zogg.

Cette proposition, après un renvoi direct par le Conseil municipal à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance du 6 juin 2017, a été traitée le 12 octobre 2017 sous la présidence de M^me^ Fabienne Beaud. Les notes de séance ont été prises par M. Andrew Curtis, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 176 100 francs, destiné à l'aménagement d'un poste de police municipale au rez-de-chaussée du bâtiment administratif de la rue du Stand 25, parcelle N° 3186, feuille N° 4, section de Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 176 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 27 avril 2016 de 250 000 francs (PR-1122/3, N° PFI 072.007.01), soit un total de 1 426 100 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 34 100 francs destiné au mobilier d'exploitation du poste de police municipale au rez-de-chaussée du bâtiment administratif de la rue du Stand 25, parcelle N° 3186, feuille N° 4, section de Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 34 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2025.

Séance du 12 octobre 2017

Audition de M. Philippe Meylan, directeur du Patrimoine bâti, et de M. João Gameiro, architecte à la Direction du patrimoine bâti

M. Meylan commence par préciser que M. Gameiro sera l'architecte en charge du projet discuté présentement (sous réserve de l'accord préalable du Conseil municipal), et que la DPBA a décidé de mener celui-ci en interne, dans la mesure où il s'agit d'un faible montant. Il poursuit son intervention à l'aide d'une présentation Powerpoint.

M. Meylan rappelle que ce projet porte sur l'aménagement d'un poste de police municipale au rez-de-chaussée du bâtiment administratif à la rue du Stand 25 pour

un montant estimé à environ 1,2 million de francs. Il poursuit en contextualisant le cas et affirme que les agents de la police municipale (APM) situés à la rue du Tir 3 doivent quitter leurs locaux d'ici au 31 août 2018 et qu'il n'y a plus la possibilité de prolonger le bail. La présence de locaux vides (propriété de la Ville) dans le quartier représente donc une opportunité idéale à saisir, compte tenu de la volonté politique de maintenir la présence de la police municipale dans le secteur. Il précise que les locaux en question sont ceux ayant servi pour présenter la maquette de la Ville.

M. Meylan continue en décrivant les locaux convoités et remarque que ceux-ci sont de plain-pied et disposent d'une excellente visibilité pour la population (car munis de grandes baies vitrées). Il ajoute que la surface totale des locaux est de 320 m^2, que ces derniers disposent d'une hauteur de plafond de 3,05 mètres ainsi que de systèmes d'éclairage zénithal.

M. Meylan poursuit sa présentation avec le descriptif du programme d'aménagement du poste de police et souligne qu'il s'agira de créer une entrée principale avec une réception pour le public, mais également une entrée de service, une installation pour la ventilation, d'aménager un espace de travail agrémenté d'espaces indispensables au lieu (WC, vestiaires, local de nettoyage, etc.), des bureaux ainsi qu'une salle d'audition et enfin de créer une cellule de détention. Sur ce dernier point, M. Meylan précise que ce type d'aménagement doit répondre à une réglementation particulière concernant les nouveaux postes de police municipaux et que cela représente un certain défi, notamment dû à la mise en conformité avec les normes cantonales en la matière.

M. Meylan remarque ensuite que de petits changements surviendront dans la partie administrative du bâtiment, notamment un aménagement afin de séparer l'accès au poste de police de l'accès à la partie administrative du lieu en question. Il s'agira également de transformer l'ancienne loge d'accueil en espace d'information ainsi que de modifier les WC.

Après avoir très rapidement parcouru les *slides* traitant de la décomposition des coûts du projet (selon code CFC), M. Meylan estime que le chantier devrait durer six mois en précisant qu'il pourra débuter dans les trois mois qui suivent le vote d'acceptation du projet par le Conseil municipal. Sachant que l'autorisation de construire a déjà été délivrée, il conclut sa présentation en insistant sur l'importance de traiter ce projet avec célérité.

Questions-réponses

Un commissaire remarque que la cellule dans le poste des Acacias présente des failles sécuritaires, notamment des armatures en fer qui donnent la possibilité aux détenus de s'automutiler. Il se demande si celles-ci se répéteront dans ce nouveau poste.

M. Meylan répond que les Acacias ne dépendent pas de la DPBA, mais souligne toutefois qu'une attention particulière sera apportée à ce type de détails.

Une commissaire souhaiterait obtenir de plus amples informations concernant la cellule de détention qu'il est prévu de construire.

M. Gameiro répond que la cellule doit faire 9 m^2 au minimum et être dépourvue de tout élément pouvant être dangereux pour le détenu.

La commissaire précise que sa question portait notamment sur l'obligation légale de créer cet espace de détention.

M. Meylan explique que la création de cellules dans les nouveaux postes fait suite à une demande du Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP), datant d'il y a deux ans, afin de pouvoir fonctionner correctement en coordination avec la police cantonale.

La même commissaire indique que le poste de la police cantonale de Carl-Vogt, proche du lieu discuté, dispose déjà de cellules de détention opérationnelles et se demande donc s'il est vraiment utile d'en créer une nouvelle.

M. Meylan remarque que la police municipale souhaiterait également créer des cellules de détention dans les «anciens» postes mais que les travaux nécessaires pour ceci sont bien souvent irréalisables. Il précise que les cellules de détention de la police municipale n'ont pas la même fonction que celles de la police cantonale. En effet, les cellules de la police municipale sont utilisées pour des détentions de courte durée en attendant que le détenu soit pris en charge par la police cantonale. Il termine en promettant de transmettre à la commission un document écrit avec plus d'informations sur ce sujet.

Un commissaire souhaiterait savoir si un diagnostic amiante a été effectué dans les locaux convoités.

M. Meylan affirme que cela se fait systématiquement avant des travaux et que c'est une obligation légale.

M. Gameiro abonde dans le même sens et précise que le diagnostic amiante a déjà été effectué sur ce site.

Discussion et vote

Une commissaire du groupe des Verts indique qu'avant de voter, elle souhaiterait d'abord recevoir les informations promises par M. Meylan concernant l'obligation légale de construire une cellule de détention. Elle souhaiterait connaître les compétences ainsi que la base légale en matière de détention de la part des APM.

La même commissaire soutient qu'il n'existe pas de base légale en matière de détention de la part des APM. Elle propose ensuite un amendement à la PR-1232 visant à supprimer la demande de crédit pour la construction d'une cellule de détention.

La présidente prend note de la demande de la commissaire de reporter le vote au 2 novembre 2017, en attendant les informations réclamées.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois regrette que cet objet n'ait pas été étudié à la commission des travaux et des constructions, qui aurait sans doute été plus à même d'en juger et de voir s'il était techniquement possible de faire des économies sur ce chantier.

La présidente estime qu'il serait dommage de renvoyer cet objet à la commission des travaux, étant donné la nécessité d'agir rapidement sur ce dossier. De plus, elle souligne que le budget demandé est relativement restreint. Elle soutient donc que la commission est en mesure de voter le soir même.

Une commissaire du Parti libéral-radical propose de mettre au vote le fait de voter le soir même.

La présidente soumet la proposition de voter l'objet le soir même au vote de la commission, qui est acceptée par 7 oui (3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 1 DC, 1 EàG) contre 3 non (1 Ve, 2 S) et 3 abstentions (2 S, 1 MCG).

La présidente soumet à présent l'amendement du groupe des Verts, visant à supprimer la cellule de détention du plan, au vote de la commission, qui le refuse par 6 non (3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 1 DC) contre 3 oui (1 Ve, 2 S) et 4 abstentions (2 S, 1 EàG, 1 MCG).

La présidente soumet la proposition PR-1232 au vote de la commission, qui l'accepte par 7 oui (3 LR, 1 UDC, 1 DC, 1 Ve, 1 EàG) et 6 abstentions (2 MCG, 4 S).

Annexes à consulter sur le site internet:

- tableaux récapitulatifs du Conseil administratif relatifs aux coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement;
- présentation Powerpoint du 12 octobre 2017 de MM. Gameiro et Meylan du DPBA;
- loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM);
- règlement sur les agents de la police municipale (RAPM)